



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION
DU SYMBA

Enquête Publique

MÉMOIRE EN RÉPONSE

AVRIL 2018



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

1. L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	2
2. LE DOSSIER.....	5
21. PROCÉDURE D'ÉLABORATION CONCERTÉE DU PPG.....	5
LES RÉUNIONS PUBLIQUES.....	6
22. IMPLICATION DES RIVERAINS.....	6
23. LISIBILITÉ DU RAPPORT.....	7
24. COMPLÉMENTS SUR LES MOULINS.....	7
25. MOULINS AVEC USAGES.....	8
26. COMPLÉMENTS SUR AUTRES ACTIONS.....	8
27. AUTRES INDICATEURS.....	9
28. HORS COMPÉTENCES.....	9
3. LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION.....	10
31. RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES.....	10
32. LA RIPISYLVE.....	10
33. LES OUVRAGES HYDRAULIQUES.....	11
34. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE – ZONES HUMIDES – NAPPE PHRÉATIQUE.....	11
RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES.....	13
GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES À BAGNIZEAU.....	14
35. HORS COMPÉTENCE.....	14
QUALITÉ DE L'EAU.....	14
QUANTITATIF.....	15

1. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modalités de l'enquête publique telles que l'affichage des panneaux, les dates et leur taille ont été définies par les services de l'État. Nous avons été informé au moment de ces prises de décisions. Nous pensons que si nous avions impérativement souhaité y apporter des modifications, cela aurait probablement pu être suivi. Toutefois, cette enquête publique est la première pour le SYMBA, nous avons donc suivi les orientations des agents plus expérimentés à la mise en œuvre de cette procédure.

Vu l'étendue du territoire concerné, il a été décidé de disposer un panneau pour chaque commune concernée. Chaque panneau devait être à proximité d'un cours d'eau et d'une route. Nous avons donc presque toujours positionné les panneaux à proximité du pont du plus grand axe de la commune, le plus près possible du bourg. Bien entendu, sur 57 panneaux mis en place, de nombreux cas de figures différents se sont présentés et nous nous y sommes adaptés au mieux en fonction des conditions locales. Nous tenons la cartographie précise de l'emplacement de chacun des 57 panneaux ainsi que les photos des panneaux sur sites dans notre « Certificat d'affichage de l'avis d'enquête ».

Les panneaux étaient au format A2 (soit 60cm de haut) tel que demandé par les services préfectoraux et imprimés selon le fichier transmis par leurs soins. Nous les avons fixés sur des tasseaux en bois permettant de les mettre en place en bord de route grâce à une masse. Leur hauteur totale était en moyenne de 70 à 80cm.

Les panneaux ont été mis en place les 28 et 29/11/2018. Afin de nous assurer du maintien en place des panneaux pendant toute la durée réglementaire, nous avons procédé à 4 tournées de vérification sur le terrain (17/12, 20/12, 08/01, 14/01). Pour 2 tournées, nous avons dû commander de nouvelles affiches à notre imprimeur pour remplacer celles qui le nécessitait.

R6 Effectivement pour Matha, le panneau était situé au bord de l'Antenne au bord du parking de la zone de loisirs à côté du cinéma.

R6 Les dates de l'enquête ont été retenues dans les mêmes conditions que pour le nombre de panneaux et leur emplacement.

C3
C3bis Toutes les modalités officielles de publicité ont été mises en œuvre : annonces légales dans 2 journaux quotidiens par départements, 1 panneau par commune sur le terrain, avis aux affichages municipaux, publication sur le site web de la préfecture.

C5 Le dossier a été déposé auprès des services de l'État fin avril 2018, les délais d'instruction sont longs (au moins un an si aucune suspension de délai) et nous ne pouvions aucunement présumer de la date de début de l'enquête publique. Nos interventions de terrain sont interrompues pendant tout ce délai, nous avons donc déposé les dossiers dès qu'ils ont été prêts.

M.Chasserieu a toutefois été directement impliqué dans l'élaboration de ce PPG en tant que délégué pour sa commune au sein du SYMBA. Il est inscrit dans les

missions de tous nos délégués de rivière et référents communaux d'assurer le lien entre leurs administrés et le SYMBA pour les sujets qu'ils considèrent d'importance.

C6

Pour la commune de Bagnizeau, le principal franchissement de l'Antenne accessible au public est le pont de la Grande Prairie, nous l'avons retenu comme le site le plus fréquenté pour cette commune. Un secondaire, situé en cul de sac et depuis une voie interdite aux véhicules nous avait semblé moins adapté.

Une affiche jaune était en place à quelques dizaines de mètres de la Mairie des Touches-de-Périgny, mais pas exactement en face. Par ailleurs, la Mairie (ainsi que toutes les communes concernées) a reçu par courrier de la Préfecture 17, l'avis d'enquête publique qu'il lui était demandé d'afficher aux emplacements réservés pour les communications officielles.

Les autres communes situées dans le périmètre de l'AAPPMA des Touches et concernées par l'enquête ont bénéficié des mêmes modalités d'affichage : 1 panneau jaune sur le terrain et affichage officiel par la Mairie.

**Commissaire
Enquêteur**

Nous avons veillé à positionner les panneaux de la manière la plus visible possible en les disposant à proximité des principaux axes routiers. Nous n'avons toutefois pas pensé à ce moment que leur consultation pouvait présenter un danger pour le lecteur.

2. LE DOSSIER

21. PROCÉDURE D'ÉLABORATION CONCERTÉE DU PPG

C6 Une concertation très large a été mise en place pour l'élaboration de ce plan de gestion. Voici les 8 étapes successives qui ont permis d'aboutir au PPG :

- 1) réunion d'un comité technique pour valider la méthodologie
- 2) une réunion de chaque comité syndical (composés à minima de 2 délégués par commune concernée) des 6 syndicats alors adhérents au SYMBA pour présentation et partager l'état des lieux et les enjeux identifiés
- 3) réunion du comité syndical du SYMBA (composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune) pour valider la hiérarchisation des enjeux (qui a été travaillée par les membres du bureau du SYMBA)
- 4) une réunion du comité technique permettant la validation du diagnostic partagé (interprétation de l'état des lieux)
- 5) priorisation par chaque commune de tous les enjeux identifiés à l'échelle de leur commune (travail visé et signé le 28/10/2010 par la mairie de Les Touches de Périgny – priorité maximum validée pour le moulin Bechereau)
- 6) une réunion de chaque comité syndical des 6 syndicats de rivières adhérents au cours desquelles ont été validées toutes les propositions de travaux à l'échelle de chacun de leur périmètre
- 7) COPIL élargi (composé des délégués de toutes les communes, des partenaires techniques dont les AAPPMA, des partenaires administratifs et des représentants des usagers) au cours duquel a été validé l'ensemble du PPG et son adéquation avec la réglementation existante.
- 8) une réunion publique sur le territoire de chacun des 6 syndicats adhérents au cours desquelles ont été présentés tous les travaux programmés sur leurs territoires respectifs.

Ce sont au total 21 réunions qui ont été menées pour élaborer ce document auxquelles il faut ajouter de nombreux rendez-vous avec les municipalités qui ont souhaité se faire assister pour la priorisation des enjeux à leur échelle.

C6 Après vérification, l'AAPPMA Les Touches a été conviée à cette démarche, mais son représentant (le Président précédent) n'y était pas présent. Nous restons à la disposition du Président pour tout complément d'information et souhaitons préciser que le SYMBA (Président et/ou agent) a été présent à toutes les assemblées générales annuelle de l'AAPPMA. Le SYMBA a toujours répondu aux demandes qui lui ont été formulées au cours de ces réunions. Après vérification, aucun rendez-vous n'a été sollicité auprès des élus ou agents du SYMBA.

La difficulté qui se présente aujourd'hui est nous pensons liée au fait que ce travail de concertation date de 2010. À cette époque, le SYMBA était en charge de l'élaboration du PPG, mais ce sont les syndicats adhérents qui étaient maîtres d'ouvrages. Ils n'ont alors pas souhaité engager les étapes suivantes de procédures de DIG... le dossier n'a donc pas été suivi d'une consultation publique. Ce n'est que courant 2016 que tous les syndicats ont été fusionnés au sein de SYMBA, qui a

alors été doté de la maîtrise d'ouvrage. C'est donc à partir de cette date que le SYMBA a souhaité mener à bout l'ensemble de la procédure réglementaire. L'année 2017 a été consacré à la construction de la DIG en reprenant le contenu du PPG initial pour un dépôt de dossier en avril 2018.

LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Commissaire Enquêteur

Une affiche a été créée pour chaque réunion publique et a été diffusée selon les modalités suivantes :

- collé sur des murs que certaines communes mettent à disposition pour les manifestations diverses et grand public
 - dans les commerces locaux
 - transmis aux communes directement, certaines l'ont affiché à leur panneau municipal, certaines l'ont diffusée en petit format dans les boîtes aux lettres
- C'est bien le grand public qui était visé. Nous avons reçu entre 10 et 40 personnes à chacune des réunions. Cela représente approximativement une centaine de personnes présentes lors de ces présentations.

22. IMPLICATION DES RIVERAINS

- R1** En partant d'une moyenne (basse) de 20 propriétaire par kilomètre de cours d'eau (les 2 berges confondues), nous approximons les 7 000 propriétaires riverains. Nous n'avons donc jamais envisagé de convier personnellement chaque propriétaire. Nous avons toutefois animé 6 réunions publiques lors de l'élaboration du plan de gestion qui ont réuni environ 100 personnes. Chaque projet fera l'objet d'une concertation locale avant sa réalisation.
- C4**
- R2 – R3** Nous envisageons, comme indiqué dans les fiches action, de faire participer les intéressés en fonction de l'importance des opérations. Par exemple :
- C5** - une simple information est transmise pour les classiques travaux d'entretien,
- C2** - chaque propriétaire est convié personnellement à une visite de terrain dès que les travaux concernent des arbres de haut jet
- C3** - une négociation fine est menée avec chaque propriétaire de moulin pour les projets touchant à la continuité, une concertation avec le public élargi est proposée pour évaluer précisément les enjeux plus éloignés de l'ouvrage.
- C3 bis**
- R2** Chaque fin d'année, nous organisons une réunion de chaque entité géographique (6 à l'échelle du SYMBA) pour présenter et débattre du programme de travaux pour l'année suivante avec nos référents communaux. Nous envisageons d'organiser de manière concordante des réunions publiques afin de présenter annuellement les mêmes supports.
- R1**

23. LISIBILITÉ DU RAPPORT

- R4**
C1 Nous rencontrons une difficulté particulière pour la représentation cartographique des interventions. Le document tel que présenté est dans le format qui avait semblé le plus adapté aux partenaires impliqués dans l'instruction.
L'affichage du fond parcellaire cadastral nécessite une échelle de 1/2500° pour être lisible, ce qui aurait produit une annexe cartographique de plus de 1000 pages.
- Nous aurions dû veiller à préciser la légende des couleurs et la signification des valeurs.
- R2** La voici ci-dessous, dans le dossier de DIG :
- page 22, le tableau fait la synthèse des enjeux les plus impactants à l'échelle de chaque entité de gestion. La cellule en rouge indique l'enjeu le plus prégnant, la cellule orange indique le secondaire, la cellule en jaune indique le tertiaire. Il s'agit de l'interprétation des données présentées dans les graphiques en étoiles qui suivent.
- pages 22 et 23, les graphiques en étoile présentent pour chaque branche une famille d'enjeux. Les échelles sont en pourcentage de linéaire concerné ou de nombre d'ouvrage concernés.
- pages 25 et 26, il s'agit de la hiérarchisation des enjeux allant de 0 pour le moins important à 3 pour les plus importants. Les couleurs des cellules vont en ce sens : blanc = 0, jaune = 1, orange = 2, rouge = 3.
- C1** Les projets de plantations s'effectuent sur la base du volontariat des propriétaires. Le SYMBA contacte les propriétaires des secteurs identifiés dans le programme pour leur proposer la mise en place d'une ripisylve sans reste à charge pour le propriétaire. Les personnes ne souhaitant pas planter sont libres de refuser.
- Les parcelles de M.MEHAUD ne sont pas concernées par le projet de plantation.

24. COMPLÉMENTS SUR LES MOULINS

- C4** Nous avons eu connaissance de la « grille d'analyse et de qualification du patrimoine lié à l'eau » après le dépôt de notre dossier (avril 2018). Mais son contenu prend toute sa place dans le dossier descriptif qu'il est prévu d'établir pour chaque ouvrage hydraulique (FA18). Elle reprend la grande majorité des éléments dont nous devons avoir connaissance pour mener à bien les négociations avec les propriétaires d'ouvrages. Nous ne manquerons donc pas de la renseigner avec les propriétaires concernés pour chacun des sites.
Ce sont au total 220 ouvrages hydrauliques qui ont été inventoriés sur le territoire. Nous n'avons donc pas engagé l'action FA18 comme diagnostic préalable afin de pouvoir mener sérieusement les recherches et rencontres nécessaires à ce travail de fond de connaissance. Ce travail a donc été étalé sur les 5 ans du programme.
- C4** Nous n'avons pas repéré d'autres ouvrages pouvant être mis en continuité par l'identification d'un autre cheminement. Mais si bien entendu ce choix pouvait concerner d'autres ouvrages, il serait à privilégier car la moins onéreuse des

solutions existantes. Nous restons à la disposition de l'ADAM17 pour nous faire préciser les autres sites pouvant entrer dans le cadre de la FA17.

Le travail de modélisation de la lame d'eau projet fait partie du travail mené en amont de chaque opération à travers une analyse topographique et hydraulique permettant de mesurer les impacts globaux de ces travaux (connexions hydrauliques amont, alimentation des zones humides, maintien de fondations,...)

25. MOULINS AVEC USAGES

- C5** Le SYMBA a répondu, dans la mesure de ses possibilités aux différentes demandes de M.Chasserieu : données SYMBA, informations de procédures, contacts des structures et personnes compétentes. L'objectif était de faciliter cette reconnaissance lui permettant in fine la production d'électricité.
- C5**
C4 La mesure FA16 concerne l'évolution de la gestion des ouvrages hydrauliques qui n'ont pas fait l'objet d'autres propositions de gestion. Dans de nombreux cas, les règlements d'eau des moulins, pouvant dater des années 1820, ne sont plus le reflet de leur gestion actuelle. Les modifications des cours d'eau, notamment d'approfondissement du lit voient leurs ouvrages de régulation perchés, il leur faudrait inonder de grandes surfaces alentours pour rester conforme à leur règlement. Nous tenterons donc dans toute la mesure du possible, de mettre les documents de réglementation existants en conformité avec la gestion réelle. Nous avons prioritairement veillé à maintenir les usages existants sur les ouvrages pour lesquels nous en avons eu connaissance. Ils sont peu nombreux à l'échelle du SYMBA et il nous paraît évident de préserver ce patrimoine quand, comme M.Chasserieu, les propriétaires ont veillé à leur bonne conservation à travers le temps.

26. COMPLÉMENTS SUR AUTRES ACTIONS

- C6** Les actions proposées ont effectivement des effets indirects sur la nappe phréatique. Ces effets ont fait l'objet d'une bibliographie spécialisée par les organismes de recherches compétents (IRSTEA). Les techniques proposées dans le PPG ont fait l'objet d'une expertise puis d'une validation technique fine par l'antenne régionale de l'Agence Française de la Biodiversité. L'AFB est entre autre la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle des travaux de recherches existants. Il est scientifiquement avéré que les actions proposées contribuent justement au bon fonctionnement et à la régulation de la nappe phréatique. CF Délibération n° CS/2018-02 : Note du conseil scientifique de l'AFB : Éléments de réponse à certains arguments contradictoires sur le bien-fondé du maintien et de la restauration de la continuité écologique dans les cours d'eau. (lien web : <https://www.afbiodiversite.fr/sites/default/files/2018-08/180620%20-%20Delib%20%20CS%20AFB%20continuite%20rivers.pdf>)
- C6** Concernant l'ouvrage à madriers situé à la prise d'eau de l'étang des Touches, la hauteur de retenue page 139 est effectivement une erreur. La hauteur totale de l'ouvrage est bien celle spécifiée sur le profil en long page 141 c'est à dire 40cm.

La configuration des aménagements en forme de radiers tels qui sont prévus auront une cote haute limitée (environ 20cm au dessus des vases) et une pente douce qui assurera la continuité écologique. Les matériaux utilisés et leur taille (de 20 à 150mm) permettront d'offrir un habitat plus propice au développement de la vie dans le cours, ce qui à terme améliorera sa qualité.

- C6 L'autre action (FA14) prévoyait la réparation de la vanne verticale d'alimentation de l'étang, qui a été réalisée depuis.

27. AUTRES INDICATEURS

- C4 Les indicateurs de température et d'évaluation de la biocénose ne dépendent pas uniquement des résultats de nos travaux.
Ainsi :
- la température évolue simplement en fonction des conditions météorologique : plus ou moins fortes chaleurs ou froids, et des débits en résultants.
- les indicateurs de la biocénose peuvent eux aussi varier en fonction des débits de la période précédent le relevé. De même une pollution ponctuelle va les impacter directement.
Ne pouvant déduire de la qualité des interventions via ces indicateurs qui sont la représentation de l'état général du cours d'eau, nous avons préféré déterminer nos indicateurs en lien direct avec les objectifs précis de chaque type d'intervention.
Toutefois, les indicateurs que vous mentionnez, font l'objet d'un suivi à plus large échelle (Agence de l'Eau et SAGE) car ils constituent une bonne idée de l'état global des cours d'eau.
- C4 Pour ce qui concerne l'amélioration de la connaissance sur les débits des cours d'eau, le SYMBA a inscrit à son budget 2019 l'acquisition de 12 stations limnimétriques prévue à cet usage.

28. HORS COMPÉTENCES

- C5 La page 8 de la DIG retranscrit les compétences statutaires du SYMBA. Il n'est pas directement écrit dans les compétences du SYMBA de pouvoir agir sur les problèmes de pollutions. Nous jouons notre rôle de signalement et d'intermédiaire dans toute la mesure du possible. Mais nous sommes bien impuissants et en incapacité d'agir sur des choix d'assainissements collectifs ou autonome, sur les choix de la Politique Agricole Commune... Bref, des sujets touchant une bien plus large échelle que la nôtre mais dont nous subissons effectivement les conséquences directes sur la qualité de l'eau.
Le coeur de compétence du SYMBA, conformément aux présents documents, est d'agir sur toutes les composantes physiques des cours d'eau. Les autres structures ayant les compétences d'action sur les données quantitatives ou qualitatives sont tenues elles-aussi par le Directive Cadre sur l'Eau d'agir sur leurs thématiques pour atteindre les objectifs qui leur ont été fixés.

3. LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION

31. RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES

- C1** Le SYMBA n'a pas compétence ni responsabilité de l'entretien des parcelles riveraines. Dans le cadre de l'entretien courant, nous pouvons être amenés à intervenir en entretien mais uniquement sur la bordure du cours d'eau et en aucun cas pour dégager l'intérieur des parcelles de peupliers ou de marais. Par ailleurs, chaque propriétaire reste responsable de l'entretien de ses ouvrages hydrauliques et se doit à l'enlèvement des branchages au fur et à mesure de leur arrivée dans les ouvrages. Nous venons exceptionnellement en aide aux propriétaires lorsqu'ils ne sont pas en capacité de pouvoir dégager un embâcle pouvant engendrer un problème d'inondation dans des habitations voisines, mais nous ne faisons en aucun cas l'entretien systématique des ouvrages.
- R1** Les ouvrages d'art de franchissement routier appartiennent au propriétaire de la voie qui passe dessus. C'est le propriétaire qui est responsable des préjudices que pourraient porter ses ouvrages sur la propriété d'autrui.

32. LA RIPISYLVE

- C4** Une ripisylve est considérée comme équilibrée quand elle crée 50% ombre et 50% lumière sur le cours d'eau. La particularité des plantations SYMBA est leur irrégularité. Nous mélangeons ainsi aléatoirement tous les végétaux que nous recevons afin de nous rapprocher au plus près d'une répartition naturelle des espèces. De même, il est souhaitable pour la biodiversité que le cours d'eau présente une alternance entre les zones couvertes et découvertes, nous portons donc attention à créer des alternances de bosquets et d'éclaircies au fil de la plantation. Sur des tronçons particulièrement touchés par les problèmes d'eutrophisation (surdéveloppement d'algues dû à une trop grande richesse en nutriments de l'eau) nous sommes parfois amenés à planter plus densément. Nous n'avons pas de moyens d'action pour réduire les apports en nutriments (origine assainissements domestiques défaillants, engrais agricoles,...) et il ne nous reste plus que la possibilité d'en réduire les effets. En réduisant l'apport de lumière au milieu, nous réduisons systématiquement la densité des algues filamenteuses dans le cours d'eau. Par la même, la présence du système racinaire des arbres contribue à réduire les apports de nutriments au milieu en les filtrants et joue aussi un rôle direct pour améliorer la capacité d'auto-épuration de la rivière (capacité du cours d'eau à dépolluer l'eau).
- R6** Une intervention spécifique d'enlèvement des arbres proches des ouvrages de St-Hérie est effectivement prévue mais sera inscrite dans le cadre des travaux d'entretien de la ripisylve.

- C2 Une partie des dysfonctionnements identifiés sur le réseau hydrographique (incision du lit, homogénéité des écoulements,...) ne pourront pas être uniquement résolus par un simple entretien de la ripisylve et la manœuvre des ouvrages.

33. LES OUVRAGES HYDRAULIQUES

- C2 Il est assez difficile de faire une réponse généraliste au sujet des ouvrages hydrauliques. Ces derniers ne fonctionnent pas tous de la même manière, n'ont pas les mêmes usages, ne sont pas manœuvrés avec la même régularité et par conséquent, n'ont pas les mêmes impacts sur le cours d'eau.
- Pour leur très large majorité, ces ouvrages sont privés et ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion par le SYMBA. C'est bien souvent en fonction de leur usage qu'ils sont (ou pas) manœuvrés régulièrement. Le SYMBA intervient uniquement dans le cadre de la gestion des inondations pour conseiller les propriétaires sur la nécessité de réaliser une manœuvre quand la prévision de la crue le nécessite. Et nous voyons de plus en plus d'ouvrages qui ne sont manœuvrés que dans ce cadre et par nécessité pour protéger les biens et les personnes sans toutefois faire l'objet d'une utilité particulière le reste du temps. Et en même temps sur d'autres sites, les ouvrages sont maintenus en parfait état et manœuvrés régulièrement et/ou ne présentent pas d'atteintes particulières sur le cours d'eau.
- Attention, la lamproie trouvée sur la veine froide en amont du clapet est une Lamproie de Planer, celle-ci qui ne migre pas et vit plutôt dans les habitats vaseux des cours d'eau. Les pêches électriques mettent en évidence que les anguilles présentes sur le réseau sont de plus en plus grosses, signe du vieillissement de la population qui ne peut plus se renouveler comme elle le devrait.
- Des espèces migratrices sont inventoriées en amont de certains ouvrages hydrauliques, mais il est constaté que leur nombre diminue de manière conséquente après chaque ouvrage. C'est l'effet cumulatif des ouvrages qui est visé.

- C3
C3bis **BANQUETTE DE PIERRE À L'AVAL DU PONT RUE A.BRUGEROLLE (à Matha)**
- Le radier de pierres a été mis en place afin de compenser l'enlèvement complet des madriers sur ce site. Sa configuration basse ne limite pas les capacités hydrauliques du pont en amont. Toutefois la conservation des deux structures latérales en béton qui soutenaient les madriers rétrécit ponctuellement la largeur d'écoulement.

34. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE – ZONES HUMIDES – NAPPE PHRÉATIQUE

- C4 Le PPG a pour objectif d'améliorer l'état écologique des rivières tout en préservant voire en favorisant les milieux annexes. Chaque projet d'aménagement d'ouvrage est spécifique et fera l'objet d'une analyse de ses conséquences sur les milieux qui lui sont associés. Le SYMBA travaille en lien avec les structures animatrices des différents sites Natura 2000 du territoire afin d'assurer la cohérence de ses actions avec les enjeux environnementaux au-delà des rivières.
- La problématique des inondations est traitée au niveau du SYMBA au travers de son Dispositif Local d'Annonce de Crues afin d'assurer la coordination des manœuvres d'ouvrages en période de crise. Mais le syndicat est également associé au PAPI

(Programme d'Actions de Prévention des inondations) Charente et travaille au ralentissement des écoulements.

Les rivières de nos territoires sont historiquement très peu mobiles et ne nécessitent pas un espace de mobilité tels que ceux des cours d'eau à plus forte dynamique rencontrés à proximité des massifs montagneux (Adour et Gave de Pau par exemple). La DIG présente des travaux qui ont pour objectif de retrouver le cours du tracé historique (FA 10) lorsque celui-ci a été rectifié au cours des travaux d'assainissement qui ont eu lieu des années 1950 à 1990. Il ne s'agit aucunement de supprimer l'espace de liberté des rivières.

R6

Nous sommes très attentifs au rôle majeur que jouent les zones humides dans le bon fonctionnement des cours d'eau et sommes particulièrement vigilants à leur protection et à leur restauration. Nous avons bien précisé dans la fiche FA12 (Araser l'ouvrage) à la page 131 de la Déclaration d'Intérêt Général au dernier alinéa des "Prescriptions particulières" à leur sujet:

« Un inventaire des zones humides situées dans le remou hydraulique de l'ouvrage est obligatoire ainsi que la topographie de ces sites afin d'évaluer la conséquence hydraulique de l'aménagement. Un échange doit avoir lieu avec les animateurs du site Natura 2000 sur lequel on se situe pour avoir leur avis technique et leurs propositions d'intervention. »

Toujours dans ce paragraphe en 1^{er} alinéa est indiqué la procédure de suivi et de mesure de la nappe phréatique à partir des puits existants aux abords des ouvrages.

C6
R1

L'étude diachronique du réseau hydrographique, c'est à dire la comparaison entre le tracé des rivières entre 1820 et aujourd'hui permet effectivement de mettre en évidence des modifications conséquentes sur le cours d'eau.

La conversion de très nombreuses zones humides en cultures céréalières fait partie de ces modifications et ont été rendues possibles par les travaux de rectification et surtout de recalibrage des cours d'eau. Toutes ces anciennes prairies, autrefois inondées au printemps permettaient incontestablement une meilleure recharge de la nappe phréatique. De même les rivières d'une section bien moins importante (estimée souvent à 5 fois) engendraient des débordements beaucoup plus réguliers de la rivière, contribuant aussi à la meilleure recharge de la nappe. Les écoulements alors très diversifiés permettaient un écoulement plus lent de l'eau. Nous pouvons approcher une propagation de crue aujourd'hui environ 3 fois plus rapide entre l'amont du bassin et la confluence à la Charente.

Bien entendu ces modifications ont des conséquences importantes sur la recharge de la nappe phréatique. Ce phénomène est par ailleurs largement aggravé par les nombreux prélèvements d'eau dans les forages qui bordent l'Antenne et pompent directement dans sa nappe d'accompagnement. Un cône de rabattement de la nappe autour de chaque forage de plusieurs dizaines de mètres (en profondeur et en rayon) accélère à chaque point l'assec du cours d'eau.

Ces travaux ont toutefois déjà été réalisés et toutes ces terres font l'objet d'une exploitation agricole. Nous devons donc rendre notre projet de restauration de cours d'eau compatible avec l'usage et la valorisation de ces terres cultivées.

Chaque site fait l'objet d'une analyse topographique permettant de mesurer les dimensions de la section d'écoulement. Une observation in situ de la végétation

permet de déterminer la section Q2 : c'est à dire la section permettant d'écouler le débit d'une crue bisannuelle. L'objectif des aménagements proposés est d'approcher au plus près de ce compromis entre la bonne section pour le fonctionnement naturel du lit du cours d'eau en impactant le moins possible les usages environnants.

Sont par exemple dimensionnés sur ces bases les actions suivantes :

- FA7 : Création de petits ouvrages de diversification
- FA9 : Restauration par recharge sédimentaire passive
- FA10 : Restaurer, recréer ou remettre en eau l'ancien cours méandré
- FA13 : Fractionner la chute d'eau pour restaurer la continuité écologique,

C6

RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES

Nous considérons (mais aussi la réglementation avec la notion de « réservoirs biologiques ») que la continuité écologique est en enjeu primordial sur des tronçons de cours d'eau à sec très régulièrement et situés entre deux autres en eau la plupart du temps tel que ce tronçon aux abords de Béchereau (avec tronçon aval alimenté par la Barbarelle et l'amont des Touches par de nombreuses autres sources). En effet la mise en continuité de ces portions permet une reconquête par la faune aquacole bien plus rapide sur la portion dégradée grâce à l'arrivée d'individus en provenance des tronçons à l'amont et à l'aval.

Les données en notre possession à propos de moulin Béchereau méritent visiblement une mise à jour qui sera réalisée lors des rencontres qui auront lieu avec les propriétaires de l'ouvrage et au cours desquelles seront renseignées toutes les informations indiquées dans la FA18, le renseignement de la « grille d'analyse de caractérisation et de qualification d'un patrimoine lié à l'eau ». Un arasement de l'ouvrage ne sera pas proposé s'il s'avère que le site est transparent en l'état.

Pour le site de la « piscine aux Allemands », nous nous rendons compte que le contenu de la DIG et de l'Autorisation Environnementale devront faire dans un avenir très proche l'objet d'une communication de sensibilisation ciblée autour des questions d'arasement. Les projets proposés sont des projets de restauration et ne font donc pas l'objet à ce titre de mesures compensatoires. La notion de mesure compensatoire existe dans le droit français pour compenser les impacts négatifs d'un aménagement sur l'environnement.

Nous sommes donc vigilants que le projet de restauration prenne bien en compte toutes les conséquences qu'il peut avoir sur les différents compartiments de l'écosystème. Nous mesurons chaque jour dans nos activités au bord des cours d'eau, toutes les conséquences des travaux qui ont été réalisés il n'y a que quelques décennies. Nous rencontrons également souvent les personnes qui ont commandité ces opérations et nous comprenons à quel point elles étaient fermement convaincues à ce moment là d'avoir pris les meilleures décisions possibles au vu de la connaissance des milieux et des enjeux qu'ils avaient. Nous voyons également que le niveau de connaissance scientifique des cours d'eau évolue très rapidement. Tout cela doit bien évidemment contribuer à rester très humbles sur les choix techniques que nous réalisons et sommes donc particulièrement attentifs aux aspects de « non-retour en arrière » de nos projets.

Nous savons et voyons avec quelle passion les acteurs autour de l'eau interviennent à son sujet, signe que cette préoccupation leur est essentielle. Nous nous rendons

compte à travers cette enquête publique que nous devons redoubler d'efforts sur nos actions de :

- sensibilisation au fonctionnement des cours d'eau : pour toujours permettre aux acteurs impliqués de mettre à jour les connaissances avec les dernières connaissances diffusées ou discuter ces dernières et prendre du recul si ces retours sont trop dissonants avec la perception que nous pouvons avoir des milieux
- communiquer très largement sur les objectifs, les motivations et le contenu de nos projets
- proposer un travail de concertation élargi pour les projets les plus importants (notamment ouvrages) ou situés sur des tronçons à forts enjeux.

GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES À BAGNIZEAU

C3
C3BIS

En période d'assecs, la Barbarelle ne suffit malheureusement pas à alimenter tous le secteur aval jusqu'à Matha puis Prignac. Les ouvrages, maintenus ouverts ou fermés ne changent pas la quantité d'eau qui sort de la source. Ce débit passe par dessus les ouvrages lorsqu'ils sont fermés ou ouverts. Ce qui est modifié c'est la lame d'eau (le niveau).

Un ouvrage d'1m de haut sur un cours d'eau de 7m de large va stocker en moyenne moins de 3000m³. Ce volume qui peut paraître important ne représente que 8h de débit en étiage sévère. Le largage de cette eau ne représente donc pas une solution pour l'alimentation des rivières sur ces périodes.

Laisser tout ouvert permet de gagner en qualité d'eau car elle se réchauffe moins, à faible débit cela évite d'aboutir à une eau sans aucun oxygène donc sans vie. Mais cela ne permet pas de gagner un linéaire alimenté en eau plus important.

R4

La conservation d'ouvrages mobiles sur la commune de Bagnizeau ne permet pas de réguler les crues ou de s'en prémunir. Malheureusement l'expérience montre que les ouvrages mobiles ne sont pas les plus adaptés à la gestion du risque inondation car il demandent un suivi fin et une grande disponibilité de la personne en charge de la manœuvre. À cela s'ajoute le risque de défaillance technique qui peut rendre la manœuvre impossible en période de crise. C'est pourquoi lorsqu'une modification d'ouvrage est prévue, l'option d'un ouvrage fixe est souvent privilégiée (à condition d'une capacité hydraulique au moins équivalente à l'ancien système). Le suivi des inondations s'effectue par le SYMBA grâce à un modèle de prévision qui permet d'alerter en cas de risque et ainsi permettre à chacun d'ouvrir ses ouvrages avant l'arrivée de la crue. C'est ce qui s'est passé avant Noël 2018, l'alerte a été passée par le SYMBA 2 jours avant le pic de crue pour que chacun puisse anticiper au mieux l'évènement. Cela ne permet pas d'éviter les crues mais de mieux les gérer.

35. HORS COMPÉTENCE

QUALITÉ DE L'EAU

C3
C3bis

Nous ne comprenons pas la remarque concernant l'élevage en tant que perturbateur de l'environnement. Nous ne voyons pas à quelle partie du document il fait ici référence et est contraire à la position de la structure sur le sujet.

- R1** La mise en place des bandes enherbées participe à la préservation de la qualité des rivières en éloignant la zone de traitement et en filtrant une partie des polluants avant qu'ils n'atteignent le cours d'eau. Les particuliers sont quant à eux soumis à la loi sur l'eau et à l'application des zones de non traitement (ZNT). De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, il est interdit tout usage de pesticides de synthèse pour les particuliers.
Tout cela a un effet sur les cours d'eau et leur qualité mais ne relève pas de la compétence du SYMBA.
- C4
R6
C2** L'objectif de ce plan de gestion est de restaurer les cours d'eau afin de retrouver un bon état écologique. Le SYMBA ne peut aujourd'hui agir que sur le milieu aquatique, les assainissements collectifs et non collectifs ne relèvent pas de sa compétence. Ne pouvant traiter à la source ces pollutions, nous tentons de redonner au cours d'eau la capacité à le faire. C'est ce qui est appelé la capacité auto-épuratrice des rivières.
- R6** **QUANTITATIF**
Une station de mesure de débits a été installée par les services de l'état à Prignac, en aval de Matha afin de pouvoir servir à terme à la gestion quantitative sur le bassin, en substitution ou en complément à la station piézométrique de Ballans.
- C4** La gestion quantitative de l'eau sur le bassin de l'Antenne ne relève pas de la compétence du SYMBA.

Nous comprenons que nous intervenons en large majorité sur de la propriété privée qui reste inaliénable. De ce fait, les interventions sont programmées en concertation entre le technicien qui vient apporter sa connaissance technique et globale sur le cours d'eau et le riverain qui vient apporter sa connaissance de proximité, affective et historique.

De cet échange ressortira l'acceptation par le riverain de l'intervention programmée et pour le technicien le recul nécessaire d'une l'action humaine sur un milieu naturel. Les rivières sont des milieux qui ont été très modifiés au fil des années, nos actions vont dans le sens de la renaturation par l'amélioration du fonctionnement de ces écosystèmes.

L'objet de l'enquête publique concerne la Déclaration d'Intérêt Général qui nous permettra de proposer des travaux contribuant à l'amélioration du fonctionnement de l'écosystème rivière tout en assurant la pérennité des usages existants. Nous sommes très attachés à atteindre les objectifs qui nous sont fixés par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) , SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion de l'Eau), SAGE (Schéma d'Aménagement de l'Eau) tout en permettant par exemple au propriétaire de moulin à travers un changement d'usage de produire une énergie renouvelable, au pêcheur de prélever quelques truites et au simple jardinier de pouvoir arroser ses salades.

Fait à Matha le 6 février 2019,
Le Président,
Jacques SAUTON